



Nouméa, le 10 février 2017

Pôle Expertise des
Etablissements et de la
Pédagogie

VR/PEEP/ALB
n° 3211/2017-

Affaire suivie par
Anne LE BOUHILLEC
Chargée de mission auprès de
l'inspection en
Éducation Physique et Sportive

Bureau 105
Téléphone
(687) 26 62 21
Fax
(687) 26 62 07
Mél.

Inspection.eps@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
Immeuble Flize
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://eps.ac-noumea.nc>

Division
des Examens et Concours,
de la Formation
et des Bourses

Bureau des Examens
Professionnels

VR/DEXCO-FB

Affaire suivie par
Cyrille Fath

Téléphone
(687) 26 61 28
Mél.

dexco@ac-noumea.nc

DESTINATAIRES :

- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées professionnels, collèges et ALP
- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés d'enseignement secondaire
s/c de la Direction Diocésaine de l'École Catholique
s/c de la Direction de l'Alliance Scolaire de l'Église Évangélique
s/c de la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant
- Madame la proviseure du lycée d'Etat de Wallis
s/c de Madame la vice-rectrice des îles Wallis et Futuna
- Monsieur le directeur du CFA de la chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Monsieur le directeur du CFA de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)

Objet : Recommandations à propos des modalités d'évaluation de l'Education Physique et Sportive en contrôle en cours de formation (CCF) aux examens des baccalauréats professionnels, BEP et CAP pour la session 2017.

Références : Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 paru au BO n°31 du 27 août 2009.

Vu la circulaire du 08 octobre 2009 parue au BO n°42 du 12 novembre 2009.

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013.

Vu l'arrêté du 07 juillet 2015.

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site EPS disciplinaire à l'adresse :

<http://eps.ac-noumea.nc/eps/>

Veillez trouver ci-joint :

- Un rappel des modalités d'évaluation du CCF en EPS à l'attention des enseignants d'EPS.
- Le dossier de validation du CCF pour le Bac pro, le diplôme intermédiaire et le CAP
- Un exemple de mot à distribuer aux élèves pour les informer de leur protocole d'épreuves.

Le dossier de validation **est à renvoyer par voie postale uniquement** au corps d'inspection du vice-rectorat – immeuble Flize, bureau 105 de l'inspection pédagogique (à l'attention de Mme Anne LE BOUHILLEC) pour une réception **avant le 17 mars 2017**. La commission académique d'harmonisation **sera très attentive au respect des exigences de délais de transmission**.

L'application Web de gestion des notes de l'EPS en CCF « EPSNET » est utilisée pour :

- La saisie des protocoles choisis par les établissements publics et privés sous contrat
- La saisie des notes de CCF des candidats
- La gestion de l'harmonisation des notes par la Commission académique



Un courrier fixant les modalités d'utilisation d'EPSNET et le calendrier précis des opérations de saisie, sera expédié par la Division des Examens et Concours début avril à chaque établissement.

Il est demandé aux enseignants d'EPS une extrême vigilance et un contrôle rigoureux des mentions ou des notes qu'ils renseignent sur EPSNET.

RECOMMANDATIONS

- 1- **Le contrôle certificatif en cours de formation ne peut se confondre avec une évaluation formative** qui renseigne l'élève sur l'évolution de ses apprentissages, ni avec une évaluation continue qui se déroule tout au long du processus d'enseignement. Il s'agit donc de bien dissocier la note obtenue à l'examen de celle de fin de trimestre qui figure sur le livret scolaire de l'élève.
- 2- **L'organisation annuelle des épreuves** est une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS en définissant les modalités d'évaluation pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement. **Elle doit obligatoirement être visée par le chef d'établissement**, avant d'être transmise à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire à sa validation par M. le vice-recteur. Ce projet annuel est mis à l'attention des candidats.

La certification par capitalisation dans la voie professionnelle est modifiée par [l'arrêté du 11 juillet 2016](#). **À compter de la session d'examen 2018** dans le cadre de l'allègement de la pression certificative sur les élèves de la voie professionnelle, la certification en classe de seconde est supprimée dans toutes les matières. La conséquence de cette décision en EPS est précisée dans *l'article 3 de l'arrêté* : « Dans le cadre du contrôle en cours de formation, chaque candidat au certificat d'aptitude professionnelle ou au brevet d'études professionnelles doit réaliser un ensemble certificatif composé de deux épreuves relevant de deux compétences propres à l'éducation physique et sportive différentes.

Pour les candidats suivant une formation conduisant au baccalauréat professionnel, ces deux épreuves se déroulent en classe de première professionnelle.

Pour les candidats suivant une formation conduisant au certificat d'aptitude professionnelle, ces deux épreuves se déroulent en première ou deuxième année de formation.»

Les incidences pour cette année 2017 sont les suivantes :

- Les élèves qui entrent en première année du baccalauréat professionnel (seconde bac pro) n'auront pas de certification en EPS. En 2018, lors de leur deuxième année (première bac pro) ils auront une certification pour la validation du diplôme intermédiaire. Cette certification se fera sur 2 APSA de compétences différentes, le niveau 3 sera attendu.
- Les élèves qui entrent en deuxième année du baccalauréat professionnel (première bac pro) et qui ont une certification pour la validation du diplôme intermédiaire : cette certification se fera sur 3 APSA de compétences différentes (dont une de 2016), le niveau 3 sera attendu.
- Les élèves qui entrent en troisième année du baccalauréat professionnel (terminale bac pro) seront évalués au niveau 4 sur 3 épreuves relevant de 3 CP distinctes dont une « PEUT » être datée de l'année précédente. Si l'ensemble certificatif contient une épreuve de l'année précédente, celle-ci doit être évaluée en référence au niveau 4 des compétences attendues.
- Les élèves qui entrent en première année de CAP seront évalués sur 2 APSA de compétences différentes, le niveau 3 sera attendu. Au choix de l'équipe pédagogique cette évaluation peut se faire sur :
 - * 1 APSA en 2017 et 1 APSA en 2018 (capitalisation d'une note de 2017), ou
 - * Aucune certification en 2017 et 2 APSA en 2018, ou
 - * 2 APSA en 2017 et aucune en 2018.
- Les élèves qui entrent en terminale CAP en 2017 sont évalués sur 3 épreuves relevant de 3 CP distinctes dont une « DOIT » être datée de l'année précédente, en référence au niveau 3 des compétences attendues.



3- Evaluation de l'enseignement commun obligatoire :

Dans le cadre du CCF, **les enseignants ne doivent, en aucun cas, communiquer aux élèves les notes attribuées**, (ni à s'en servir telles quelles pour le report sur le bulletin trimestriel). En effet, dans le cadre de ce contrôle, les enseignants ne transmettent à l'autorité hiérarchique qu'une proposition de note qui sera validée officiellement (ou éventuellement modifiée) par la commission académique d'harmonisation. Les notes, pour chacune des épreuves, s'établissent à la décimale.

- Le candidat effectue trois épreuves dont deux au moins sont choisies dans la liste nationale d'épreuves. La troisième épreuve peut être choisie sur la liste académique qui propose, pour l'académie de Nouvelle Calédonie, les quatre épreuves suivantes : lancer de poids, voile mult-supports (dont PAV), kayak et va'a. Les trois épreuves doivent rendre compte de 3 compétences propres différentes.

- Chaque établissement propose aux élèves un ou plusieurs ensembles de trois épreuves (au maximum autant d'ensembles que de groupes d'EPS). L'enseignement auprès de chaque groupe d'élèves est assuré par un même enseignant. La répartition des candidats sur les différents ensembles certificatifs doit tenir compte de leurs besoins, de leurs acquis et de leur cursus en fonction de l'offre de formation du lycée. Les ensembles certificatifs sont offerts pour favoriser la meilleure réussite des candidats.

- Le référentiel national ainsi que le référentiel académique précisent les deux niveaux de compétences attendus fixés par les programmes.

- Le plus tôt possible après la rentrée scolaire, le calendrier des épreuves et les repères de l'évaluation sont portés à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement. En effet, l'organisation des épreuves est à l'initiative des établissements qui auront à cœur de concilier les impératifs liés aux contraintes réglementaires de ce contrôle et le fonctionnement normal des enseignements.

- **Toute absence non justifiée** (et dûment vérifiée) d'un candidat à l'une quelconque des trois épreuves entraîne l'attribution de la mention **AB (pour absent)** dans l'application EPSNET.

- Si un candidat est noté ABSENT aux trois épreuves de l'examen du CAP ou pour sa certification complémentaire, il est automatiquement éliminé dudit examen.

4- Concernant le contrôle adapté : deux cas peuvent se présenter :

Un exemple de certificat médical type est téléchargeable à l'adresse <http://eps.ac-noumea.nc> > textes EPS > inaptitudes et EPS.

4-1 Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente.

Cette inaptitude ou ce handicap doit être attesté par un médecin. Ces candidats présentent une inaptitude partielle ou un handicap, ne permettant pas une pratique des APSA telles que présentées dans le cadre habituel du contrôle en cours de formation. Ils sont évalués sur 2 épreuves adaptées relevant de deux compétences propres à l'EPS.

Nous attirons votre attention sur la nécessaire obligation de proposer un enseignement adapté aux élèves relevant de ces dispositions. Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement par les professeurs d'EPS et les services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat et sont ensuite soumis à l'approbation de l'Inspection Pédagogique Régionale d'EPS.

En cas de handicap majeur, le vice-rectorat pourra autoriser, après avis de la commission académique d'harmonisation et de propositions des notes, une certification sur une seule épreuve appropriée au cas particulier. Lorsque les conditions d'aménagement n'autorisent pas une évaluation adaptée au contrôle en cours de formation, un examen ponctuel leur est proposé. Les candidats sont alors évalués sur une seule épreuve adaptée.

Si l'autorité médicale atteste d'un handicap ne permettant pas une pratique adaptée, une dispense d'épreuve et une neutralisation de son coefficient sont proposées par le chef d'établissement et validées par le vice recteur après avis de la commission académique.



4-2 Les inaptitudes temporaires en cours d'année.

Cette inaptitude peut être prononcée par l'autorité médicale pour blessure ou maladie.

Il s'agit de candidats qui, au cours de l'année, présentent une inaptitude momentanée, partielle ou totale. Il revient alors à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- Soit, renvoyer l'élève à l'épreuve de rattrapage,
- Soit, permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la 3^{ème} épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes, et le justificatif est annexé au dossier de l'établissement.
- Soit, permettre une certification sur une seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas le candidat est noté sur une seule note et **le professeur responsable le précisera lors de la remontée des notes** pour la commission d'harmonisation.
- Soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et **précisera lors de la remontée des notes** pour la commission d'harmonisation la formulation "dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales".

5- L'examen ponctuel terminal

Pour l'épreuve facultative en BAC PRO :

Elle s'adresse à tout candidat ayant passé les épreuves de l'enseignement commun en CCF ou de façon ponctuelle. La notation s'effectue en référence au niveau 5 de compétence, de fait, **il est nécessaire d'alerter les élèves quant au niveau exigé et de leur rappeler que sans un entraînement personnel rigoureux tout au long de l'année (pratique à l'UNSS et pratique en club de niveau territorial et régional), il est inutile qu'ils s'inscrivent à cette épreuve. Les professeurs principaux de vos établissements doivent être informés afin qu'ils relaient le message auprès des candidats lors de l'inscription à l'examen.**

Les candidats inscrits à l'examen facultatif ponctuel choisissent une épreuve parmi :

- Les 3 épreuves proposées dans la liste nationale spécifique à cet examen : natation, tennis, judo.
 - Les 2 épreuves académiques spécifiques à cet examen : football, rugby.
- Elle peut appartenir à l'ensemble certificatif de l'enseignement commun.

Pour l'épreuve obligatoire :

Les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent un couple d'épreuves parmi ceux proposés dans la liste nationale des binômes : Gymnastique au sol et badminton ou Badminton et sauvetage ou demi-fond et badminton ou gymnastique au sol et tennis de table ou demi-fond et tennis de table.

Le niveau exigible est le niveau 4 de compétence attendue pour les BAC PRO, le niveau 3 pour les CAP et du BEP. Les exigences sont identiques à celles du CCF.

6- Cas des élèves issus du haut niveau du sport scolaire (podiums nationaux et jeunes officiels du niveau national et international).

Chaque établissement pourra se rapprocher des services de l'UNSS académique pour connaître les podiums nationaux de ses élèves et les listes des jeunes officiels du même niveau.

Concernant l'épreuve obligatoire : Les candidats sont évalués dans les conditions normales du CCF.

Concernant l'épreuve facultative : Les candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaire sur l'ensemble du cursus lycée, peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau, à savoir : la part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points, les 4 points restant sont attribués à l'occasion d'un entretien permettant d'attester de leurs connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

7- Cas des élèves sportifs de haut niveau.

Concernant l'enseignement commun en CCF :

Afin de permettre à ces sportifs de haut niveau (répertoriés sur la liste officielle) de participer au moins à deux cycles d'enseignement d'EPS, deux possibilités leur sont données :



5/5

- Choisir un ensemble certificatif de 3 épreuves relevant de 3 CP dont l'une des APSA sera la spécialité sportive du candidat de haut niveau qu'elle soit ou non issue des listes nationales ou académiques. La note attribuée sera alors de 20/20 en pratique. La saisie de cette note sur l'application sera réalisée par l'enseignant de la classe sur la CP susceptible d'intégrer l'APSA concernée. Dans tous les cas de figures, 3 CP devront être représentées dans la certification. La commission académique sera invitée à se saisir de cette proposition pour en faire une modalité intégrée. En tout état de cause, cette recommandation ne peut s'appliquer qu'en cas d'approbation par celle-ci et de proposition de notes sous l'autorité du vice-recteur.
- Choisir deux épreuves relevant de 2 CP, mais aucune des épreuves ne doit concerner l'activité de sa spécialité.

Concernant l'épreuve facultative :

Le candidat peut là aussi valider sa spécialité sportive qu'elle soit ou non issue des listes nationales ou académiques ; elle peut être identique à celle présentée en CCF et relevant d'une même CP. Il est évalué sur deux parties comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle : une partie pratique physique et une partie entretien.

La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

L'inspection pédagogique régionale reste à votre écoute pour des demandes complémentaires ou autres renseignements.

Je vous remercie de votre collaboration.

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

SESSION 2017

CAP ou CI en 1^{ère} BAC PRO

Inspection Pédagogique Régionale,
Education physique et sportive.
Anne LE BOUHILLEC, chargée de mission auprès
de l'inspection en EPS
1, avenue Carcopino, immeuble Flize, bureau 105
Mel : inspection.eps@ac-noumea.nc
Tél : 26.62.21 Fax : 26.62.07

**DOSSIER D'ETABLISSEMENT POUR LA VALIDATION DU CONTRÔLE EN COURS
DE FORMATION.**

ETABLISSEMENT :		Tel :	
NOM DU RESPONSABLE EPSNET ET SES COORDONNEES :		Courriel :	
	Garçons.	Filles.	Total :
Nombre total d 'élèves :			
Nombre d'élèves en Terminale :			
Nombre d'enseignants en EPS :			

Le protocole d'examen, après avoir été validé par la commission académique, devra être présenté pour information au conseil d'administration de l'établissement.

CACHET ET SIGNATURE DE LA DIRECTION

Le.....20....,

Signature :

- Dossier à adresser à l'inspection d'EPS **par voie postale uniquement.**
- **Joindre à ce dossier les fiches d'évaluation construites par l'établissement** à partir du référentiel national, pour que la commission sache comment les élèves sont réellement notés à l'examen (à ne pas les confondre avec les fiches du référentiel d'évaluation N3 des programmes nationaux). Pour les épreuves académiques, les fiches d'évaluation proposées sur le site EPS font référence.
- **Joindre à ce dossier la programmation des activités physiques et sportives dans l'établissement** de la seconde à la terminale (à ne pas confondre avec l'emploi du temps des enseignants et le programme de chaque classe). Un exemple de programmation est sur le site internet EPS du vice-rectorat.

ENSEMBLES DE TROIS EPREUVES PROPOSEES AUX ELEVES DE CAP ou en Certification Intermédiaire

L'élève choisit en début d'année scolaire un ensemble certificatif de 3 épreuves relevant de 3 compétences propres distinctes, dont 1 **DOIT** être issue de l'année précédente en CAP.

Cocher TROIS croix par colonne

Feuille à dupliquer selon le nombre d'ensemble certificatif.

Epreuves.			Ensembles certificatifs							
CP	Epreuves nationales.	Epreuves académiques	1	2	3	4	5	6	7	8
CP1	Course de haies									
	Course de demi-fond									
	Relais-vitesse									
	Javelot									
	Disque									
	Pentabond									
		Poids								
CP2	Natation de course									
	Escalade									
	Course d'orientation									
	Sauvetage									
		Va'a								
		Kayak								
CP3		Voile multi supports								
	Gym (sol et agrès)									
	Acrosport									
	Arts du cirque									
CP4	Chorégraphie Collective									
	Basket-ball.									
	Handball.									
	Football.									
	Rugby.									
	Volley-ball.									
	Judo.									
	Savate boxe française									
	Badminton simple.									
Tennis de table simple.										
CP5	Musculation.									
	Step									
	Course en durée									
Nombre de groupes par menu										

MODALITES D'ORGANISATION DANS L'ETABLISSEMENT.

1- Alignement des classes : Rayer. Oui. Non .

2- Type de groupements : Cocher. GROUPE CLASSE : GROUPE D'ENSEMBLE :

REMARQUES :

3- Possibilité offerte aux élèves de "choisir" un ensemble parmi plusieurs proposés : Oui. Non.
Si non, Précisez :

4- Enseignement adapté (inaptitude fonctionnelle, candidat handicapé)

L'établissement propose-t-il un enseignement adapté ? Oui Non
(2 épreuves adaptées ou 1 épreuve adaptée).
Si oui, quel type d'enseignement adapté et pour combien d'élève ?
(Joindre le référentiel de chaque épreuve adaptée au dossier).

6. Modalités de communication du protocole d'évaluation

Aux élèves :	Aux familles :
Document distribué à chaque élève : oui non Préciser :	Document spécifique familles : oui non.
Affichage public au lycée : oui non Préciser :	Document élève à signer : oui non.

Observations éventuelles du professeur coordonnateur :

Observations éventuelles du chef d'établissement :

STRUCTURE PEDAGOGIQUE DES CLASSES ou GROUPES D'EVALUATION

ETABLISSEMENT
EXAMEN	CAP / BEP

Vous voudrez bien remplir, **par enseignant, et autant de fois que de classes d'examen**, les tableaux ci-dessous.
 Pensez à demander une dérogation si le nombre d'heures de pratique effective est inférieur à 10 en détaillant les raisons .

PROFESSEUR	CLASSE OU GROUPE
PROCOLE N°..... <i>JOUR</i> :	APSA N°1 Année :	APSA N°2 Année :	APSA N°3 Année :
EPREUVES			
NB HEURES DE PRATIQUE			
DATE EPREUVE			
DATE RATTRAPAGE			

PROFESSEUR	CLASSE OU GROUPE
PROCOLE N°..... <i>JOUR</i> :	APSA N°1 Année :	APSA N°2 Année :	APSA N°3 Année :
EPREUVES			
NB HEURES DE PRATIQUE			
DATE EPREUVE			
DATE RATTRAPAGE			

PROFESSEUR	CLASSE OU GROUPE
PROCOLE N°..... <i>JOUR</i> :	APSA N°1 Année :	APSA N°2 Année :	APSA N°3 Année :
EPREUVES			
NB HEURES DE PRATIQUE			
DATE EPREUVE			
DATE RATTRAPAGE			

PROFESSEUR	CLASSE OU GROUPE
PROCOLE N°..... <i>JOUR</i> :	APSA N°1 Année :	APSA N°2 Année :	APSA N°3 Année :
EPREUVES			
NB HEURES DE PRATIQUE			
DATE EPREUVE			
DATE RATTRAPAGE			

SESSION 2017

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Inspection Pédagogique Régionale,
Education physique et sportive.

Anne LE BOUHILLEC, chargée de mission auprès
de l'inspection en EPS

1, avenue Carcopino, immeuble Flize, bureau 105

Mel : inspection.eps@ac-noumea.nc

Tél : 26.62.21 Fax : 26.62.07

**DOSSIER D'ETABLISSEMENT POUR LA VALIDATION DU CONTRÔLE EN COURS
DE FORMATION.**

ETABLISSEMENT :		Tel :	
NOM DU RESPONSABLE EPSNET ET SES COORDONNEES :		Courriel :	
	Garçons.	Filles.	Total :
Nombre total d 'élèves :			
Nombre d 'élèves en Terminale :			
Nombre d'enseignants en EPS :			

Le protocole d'examen, après avoir été validé par la commission académique, devra être présenté pour information au conseil d'administration de l'établissement.

CACHET ET SIGNATURE DE LA DIRECTION

Le.....20....,

Signature :

- Dossier à adresser à l'inspection d'EPS par voie postale uniquement.
- **Joindre à ce dossier les fiches d'évaluation construites par l'établissement à partir du référentiel national**, pour que la commission sache comment les élèves sont réellement notés à l'examen (à ne pas les confondre avec les fiches du référentiel d'évaluation N4 et N5 des programmes nationaux). Pour les épreuves académiques, les fiches d'évaluation proposées sur le site EPS font référence.
- **Joindre à ce dossier la programmation des activités physiques et sportives dans l'établissement de la seconde à la terminale** (à ne pas confondre avec l'emploi du temps des enseignants et le programme de chaque classe). Un exemple de programmation est sur le site internet EPS du vice-rectorat.

ENSEMBLES DE TROIS EPREUVES PROPOSEES AUX TERMINALES BAC PRO

L'élève choisit en début d'année scolaire un ensemble certificatif de 3 épreuves relevant de 3 compétences propres distinctes, dont 1 peut être issue de l'année précédente. 2 des épreuves au moins relèvent de la liste nationale, la 3^{ème} pouvant être issue de la liste académique.

Cocher TROIS croix par colonne

Epreuves.			Ensembles certificatifs							
CP	Epreuves nationales.	Epreuves académiques	1	2	3	4	5	6	7	8
CP1	Course de haies									
	Course de demi-fond									
	Relais-vitesse									
	Javelot									
	Disque									
	Pentabond									
		Poids								
	Natation de course									
CP2	Escalade									
	Course d'orientation									
	Sauvetage									
		Va'a								
		Kayak								
	Voile multi supports									
CP3	Gym (sol et agrès)									
	Acrosport									
	Arts du cirque									
	Chorégraphie Collective									
CP4	Basket-ball.									
	Handball.									
	Football.									
	Rugby.									
	Volley-ball.									
	Judo.									
	Savate boxe française									
	Badminton simple.									
	Tennis de table simple.									
CP5	Musculation.									
	Step									
	Course en durée									
Nombre de groupes par menu										

Feuille à dupliquer selon le nombre d'ensemble certificatif.

MODALITES D'ORGANISATION DANS L'ETABLISSEMENT.

1- Alignement des classes : Rayer. Oui. Non .

2- Type de groupements : Cocher. GROUPE CLASSE : GROUPE D'ENSEMBLE :

REMARQUES :

3- Possibilité offerte aux élèves de "choisir" un ensemble parmi plusieurs proposés : Oui. Non.
Si non, Précisez :

4- Enseignement adapté (inaptitude fonctionnelle, candidat handicapé)

L'établissement propose-t-il un enseignement adapté ? Oui Non
(2 épreuves adaptées ou 1 épreuve adaptée).
Si oui, quel type d'enseignement adapté et pour combien d'élève ?
(Joindre le référentiel de chaque épreuve adaptée au dossier).

6. Modalités de communication du protocole d'évaluation

Aux élèves :	Aux familles :
Document distribué à chaque élève : oui non Préciser :	Document spécifique familles : oui non.
Affichage public au lycée : oui non Préciser :	Document élève à signer : oui non.

Observations éventuelles du professeur coordonnateur :

Observations éventuelles du chef d'établissement :

STRUCTURE PEDAGOGIQUE DES CLASSES ou GROUPES D'EVALUATION

ETABLISSEMENT		
EXAMEN	BAC PRO		

Vous voudrez bien remplir, **par enseignant, et autant de fois que de classes d'examen**, les tableaux ci-dessous.
Pensez à demander une dérogation si le nombre d'heures de pratique effective est inférieur à 10 en détaillant les raisons.

PROFESSEUR	CLASSE OU GROUPE
PROTOCOLE N°..... <i>JOUR</i> :	APSA N°1 Année :	APSA N°2 Année :	APSA N°3 Année :
EPREUVES			
NB HEURES DE PRATIQUE			
DATE EPREUVE			
DATE RATTRAPAGE			

PROFESSEUR	CLASSE OU GROUPE
PROTOCOLE N°..... <i>JOUR</i> :	APSA N°1 Année :	APSA N°2 Année :	APSA N°3 Année :
EPREUVES			
NB HEURES DE PRATIQUE			
DATE EPREUVE			
DATE RATTRAPAGE			

PROFESSEUR	CLASSE OU GROUPE
PROTOCOLE N°..... <i>JOUR</i> :	APSA N°1 Année :	APSA N°2 Année :	APSA N°3 Année :
EPREUVES			
NB HEURES DE PRATIQUE			
DATE EPREUVE			
DATE RATTRAPAGE			

PROFESSEUR	CLASSE OU GROUPE
PROTOCOLE N°..... <i>JOUR</i> :	APSA N°1 Année :	APSA N°2 Année :	APSA N°3 Année :
EPREUVES			
NB HEURES DE PRATIQUE			
DATE EPREUVE			
DATE RATTRAPAGE			

LYCEE : _____

ANNEE SCOLAIRE : 2017

Nom de l'élève : _____ classe : _____

PROTOCOLE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE D'EPS AU CAP ET Diplôme Intermédiaire

L'évaluation de l'éducation physique et sportive s'effectue sous forme de **contrôle en cours de formation** :

Chaque période de formation est ponctuée d'un contrôle.

Un calendrier des contrôles est établi en début d'année scolaire et communiqué aux élèves (voir tableau ci-dessous).

Chaque contrôle est assuré par un examinateur et permet d'attribuer une **note sur 20** à l'élève.

L'élève choisit en début d'année scolaire de l'examen, un ensemble certificatif de 3 épreuves composé d'au moins 1 évaluée l'année précédente. Une note sur 20 (moyenne des 3 notes arrondie au point entier le plus proche) est **proposée** à la commission d'harmonisation académique des notes.

Handicap physique et inaptitudes

- Dans le cas d'une inaptitude prononcée **par un certificat médical conforme au cours de l'année scolaire**, des **épreuves de rattrapage** ou des **épreuves adaptées** sont proposées.
- Toute **absence non justifiée** à l'une des 3 épreuves entraîne **la note 0** à cette épreuve.
- Seul un handicap ne permettant pas la pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30/03 1994 entraîne une dispense d'épreuve.

ENSEMBLE D'ÉPREUVES ET DATES DES CONTRÔLES

Année précédente :	APSA	CP :	APSA	CP :	APSA	CP :
.....						

Année en cours :	APSA	CP :	APSA	CP :	APSA	CP :
.....						
Dates des évaluations						
Dates de rattrapages						

Entourer les 3 épreuves choisies avec au moins 1 épreuve de l'année précédente, relevant de 3 compétences propres différentes pour le CAP-BEP.

SIGNATURES :

De l'élève :

Des parents

LYCEE : _____

ANNEE SCOLAIRE : 2017

Nom de l'élève :

classe :

PROTOCOLE D'EVALUATION DE L'EPREUVE D'EPS AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

L'évaluation de l'éducation physique et sportive s'effectue sous forme de **contrôle en cours de formation** :

Chaque période de formation est ponctuée d'un contrôle.

Un calendrier des contrôles est établi en début d'année scolaire et communiqué aux élèves (voir tableau ci-dessous).

Chaque contrôle est assuré par un examinateur (deux souhaitable) et permet d'attribuer une **note sur 20** à l'élève.

A l'issue des trois épreuves, une note sur 20 (moyenne des 3 notes arrondie au point entier le plus proche) est **proposée** à la commission d'harmonisation académique des notes.

Handicap physique et inaptitudes

- Dans le cas d'une inaptitude prononcée **par un certificat médical conforme au cours de l'année scolaire, des épreuves de rattrapage ou des épreuves adaptées** sont proposées.
- Toute **absence non justifiée** à l'une des 3 épreuves entraîne **la note 0** à cette épreuve.
- Seul un handicap ne permettant pas la pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30/03 1994 entraîne une dispense d'épreuve.

ENSEMBLE D'EPREUVES ET DATES DES CONTRÔLES

ACTIVITES			
DATE DE L'EVALUATION			
DATE DE L'EPREUVE DE RATTRAPAGE			

SIGNATURES :

De l'élève :

Des parents :